

## SEANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2009 à 21 H 00

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du procès verbal de sa séance précédente.
3. Décision d'attribution marchés salle communale : lots 3, 9, 13, 14 et 17.
4. Prix du ticket de cantine et de garderie.
5. Adhésion à COFOR 34 pour l'étude et gestion de la chaudière bois et accompagnement dans la gestion forestière communale.

Absents excusés : Dominique Croullebois et Catherine Mavel.

#### 1. Approbation de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'ordre du jour qui comporte 5 points, et propose d'intégrer à l'ordre du jour les points suivants :

6. Montpellier agglomération : extension compétence lutte contre les inondations.
7. Prise en charge en investissement d'une facture.
8. Demande subvention conformité économie d'énergie.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour avec les 3 points supplémentaires.

#### 2. Approbation du procès verbal de sa séance précédente.

Le procès verbal de la séance du 23 juillet 2009 est approuvé à l'unanimité.

#### 3. Décision d'attribution marchés salle communale : lots 3, 9, 13, 14 et 17.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2009 par laquelle il a été décidé de renégocier les lots n°3, 9, 13, 14 et 17 concernant les travaux de démolition et construction de la salle communale.

L'ouverture des plis s'est déroulée le 11 septembre 2009, après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 16 septembre 2009 a décidé de retenir pour l'exécution de ces travaux selon les critères définis dans le règlement de consultation les entreprises suivantes :

- 5 Lot n° 3 : Gros œuvre à la Sté GMT pour un montant de 311 970.85 €HT,
- 6 Lot n° 9 : Cloisons à la Sté SOPOBAT pour un montant de 25 777.00 €HT,
- 7 Lot n° 13 : Ascenseur à la Sté THYSENKRUPP pour un montant de 26 000.00 €HT,
- 8 Lot n° 14 : Carrelage, faïence : à la Sté SO.ME.REV pour un montant de 16 363.80 €HT,
- 9 Lot n° 17 : Vêtture, isolation extérieure : à la Sté Structure Bois pour un montant de 48 762.00 €HT.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- 10 **Approuve** les propositions de la commission d'appel d'offres,
  - 11 **Attribue** les différents marchés,
  - 12 **Autorise** Monsieur le Maire à **signer** toutes pièces concernant ce marché.
4. Prix du ticket de cantine et de garderie.

Le conseil municipal décide de maintenir le ticket de garderie à 2.10 € Concernant le ticket de cantine actuellement à 3.40 €, compte tenu des nouvelles directives des 20 % de bio dans les cantines, le conseil municipal décide de ne pas appliquer d'augmentation sans connaître la position du syndicat de restauration. Au cas où celui-ci décide d'une éventuelle modification, cette décision fera l'objet d'une nouvelle discussion en conseil municipal.

5. Adhésion à COFOR 34 pour l'étude et gestion de la chaudière bois et accompagnement dans la gestion forestière communale.

L'adjoint délégué à l'environnement présente les missions principales de l'association des Communes Forestières du Département de l'Hérault COFOR 34 ainsi que ses statuts. L'adhésion à cette association apporterait un appui technique à la commune (gestion forestière, choix de gestion ...). De plus, elle nous a déjà accompagné, tant sur le plan technique qu'administratif, pour le choix du remplacement de la chaudière à l'école. L'association représente les communes auprès des partenaires privés et institutionnels, elle soutient le développement de la filière bois énergie.

Missions générales:

- 1 Apporter un appui technique aux communes (gestion forestière, choix de gestion ...)
- 2 Participer aux réflexions sur l'utilisation du bois
- 3 représenter les communes auprès des partenaires privés et institutionnels

Actions: Information et formation des élus, partenariat avec l'ONF, appui aux obligations légales

Mission bois-énergie 34

- 1 Développement de la filière bois énergie.

Actions:

Sensibilisation des collectivités,  
Accompagnement technique et administratif,  
Structuration de la filière  
Suivi des installations

Site internet: [www.boisenergie34.fr](http://www.boisenergie34.fr)

L'adhésion à cette association s'élèverait à 120 € par an, le Conseil municipal est invité à délibérer.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- 2 approuve à l'unanimité l'adhésion à l'association des Communes Forestières du Département de l'Hérault.

6. Montpellier agglomération : extension de la compétence lutte contre les inondations de la vallée du Lez.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a notifié à la Commune le 26 juin 2009, la délibération n° 8473 du 29 septembre 2008 relative à l'extension des compétences relative à

la réalisation de travaux d'aménagements hydrauliques en faveur de la lutte contre les inondations dans toute la vallée du Lez.

La Communauté d'Agglomération a entrepris d'importants travaux de protection contre les inondations sur la basse vallée du Lez, notamment la protection des quartiers des Marestelles et des Saladelles en 2007 et la réalisation du chenal de la Lironde et du partiteur de débit du Lez qui l'alimente, entre 2007 et 2008. Le confortement des digues du Lez et les travaux annexes du chenal de la Lironde sont également engagés.

Par délibération n°7160 du 21 juillet 2006 et n° 7639 du 16 mai 2007, le Conseil de Communauté a pris la décision de la création du Syndicat Mixte Lez-Mosson-Etangs palavasiens (Syble), structure nécessaire pour porter le programme d'action du SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et le PAPI, Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'échelle du bassin versant, qui a été signé le 07 juillet 2008.

Le PAPI propose une série d'actions à mettre en œuvre sur la période 2007-2013. Dans ce cadre, une gestion globale et cohérente des travaux d'aménagement hydraulique sur l'ensemble du cours d'eau du Lez est nécessaire.

C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération demande l'extension de sa compétence, définie par la délibération n° 5921 du 29 juin 2004, à l'ensemble de la vallée du Lez située sur son territoire. Il convient que le Conseil municipal se prononce favorablement sur cette proposition de transfert de compétence exercée aujourd'hui par les communes concernées.

Sur la base de ces développements et des informations transmises par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, aux membres du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1 d'approuver le transfert de la compétence « travaux d'aménagement hydraulique en faveur de la lutte contre les inondations dans la vallée du Lez »,
- 2 d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

#### 7. *Prise en charge d'une facture en investissement :*

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la facture CAMIF concernant l'achat d'un bureau de maître qui s'élève à 418.60 euros TTC. Le Maire demande au Conseil municipal que cette facture soit prise en investissement afin de permettre la récupération de la TVA et figure à l'inventaire de la commune.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal souhaite que cette facture soit prise en charge en investissement afin de permettre la récupération de la TVA et figure à l'inventaire de la commune.

#### 8. *Demande de subvention : Conformité Economie d'énergie*

L'Adjoint à l'environnement rappelle la convention signer avec Hérault Energie concernant un conseil d'orientation énergétique dans le bût de diminuer nos coûts de consommation énergétique.

Après analyse Hérault Energie estime un potentiel d'économie de l'ordre de 15 % en optimisant les équipements présents.

Il précise qu'il est possible d'obtenir une aide de l'ordre de 60 à 70 % auprès d'Hérault Energie limité à 10 000 €an pour aider à la réalisation de travaux destinés à diminuer les coûts de consommation énergétique. Il présente le devis de l'Entreprise 2T à Beaulieu concernant le remplacement des menuiseries extérieures.

Ce devis concerne le remplacement des menuiseries de l'ancienne mairie devenue la bibliothèque. Il s'élève à la somme de 11 991.94 €HT.

Il est demandé au Conseil municipal de délibéré.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- 1 Approuve ce projet dont le montant du devis estimatif établi par la société 2T s'élève à la somme de 11 991.94 €HT.
- 2 sollicite l'aide d' Hérault Energie en vue de la réalisation de ces travaux.

La séance est levée à 22 h 00.